



République Française  
Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20250926-DP\_2025\_09\_01-DE  
Reçu le 30/09/2025  
Publié le 30/09/2025

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRESIDENT**  
**N° 2025 09 – 01**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION**  
**REGISSANT LA FONCTION**  
**D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL,**  
**CONFIEE AU CDG 83 POUR 2026 A 2028**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n° 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

**Vu** l'avis sollicité auprès du Comité Social Territorial (CST) du CDG du Var, en date du 26 septembre 2025,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités territoriales doivent désigner le ou les agents en charge de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

**Considérant** que dans le cadre du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et des articles L452-44, L452-47 et L812-2, les Centres de Gestion (CDG) peuvent proposer à leurs collectivités affiliées qui le souhaitent d'adhérer à leur service prévention des risques professionnels,

**Considérant** que le SIVED NG souhaite renouveler son adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG du Var pour la période 2026-2028,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion du Var, et toutes les pièces et éventuels avenants ultérieurs y afférant.

ARTICLE 2 – De confirmer la durée de ladite convention, dont l'exécution est prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 – D'accepter les tarifs proposés à l'article 19-1 du projet de convention, soit :

- 400 € par journée de travail, pour les collectivités de moins de 20 agents, pour une journée d'intervention tous les 3 ans,
- Toute intervention supplémentaire demandée, telle que prévue en annexe 2, sera facturée au tarif journalier indiqué ci-dessus.

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 26 septembre 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Éric AUDIBERT.**

Document rendu exécutoire :  
par télétransmission au contrôle de légalité.

